

SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL BERT

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 février 2020 et modifié le 30 septembre 2021,

Considérant la volonté municipale de redéfinir les modalités d'accueil des groupes scolaires compte tenu de l'évolution démographique de la commune,

Considérant qu'elle nécessite la création de deux classes au sein du groupe scolaire élémentaire Paul Bert,

Considérant que ces effectifs scolaires supplémentaires impliquent d'accroître la capacité d'accueil du restaurant scolaire d'une soixantaine de places,

Considérant que l'atteinte de cet objectif nécessite la réalisation d'une extension du restaurant scolaire existant de 60 m² de surface de plancher,

Considérant que ces travaux relèvent du champ du permis de construire et qu'ils nécessitent le dépôt d'un permis de construire valant autorisation de travaux en établissement recevant le public de catégorie 4,

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer le permis de construire valant autorisation de travaux en établissement recevant le public,

Article 2 : De signer tous documents afférents au dépôt de demande de travaux,

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le

tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le **22 MAI 2023**

Le Maire,

Françoise NORDMANN

